

DELIBERATION N° 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°5 du 27 mai 2013 relative au nouveau règlement du concours des maisons fleuries ;

Chaque année, la ville de Ludres souhaite récompenser ses habitants pour leur participation au fleurissement notamment celui de leur habitation.

Les années précédentes, les inscriptions étaient faites en Mairie et le nombre de candidats était limité à 20. Seuls les 10 premiers lauréats étaient récompensés pour le fleurissement de leur habitation : 1^{er} prix : 200 €, 2^{ème} prix : 150 €, 3^{ème} prix : 100 € et du 4^{ème} au 10^{er} prix : 50 €.

Après avis de la commission concernée, il est proposé un nouveau règlement, dont les règles sont les suivantes :

- le nombre de candidats reste limité à 20 (les 20 premières inscriptions seront retenues) ;
- les inscriptions sont ouvertes à partir du 1^{er} mai jusqu'au 20 juin au plus tard ;
- tous les lauréats seront récompensés pour le fleurissement de leur habitation ;
- les montants des prix proposés sont les suivants :
 - 1^{er} prix : 120 €,
 - 2^{ème} prix : 80 €,
 - 3^{ème} prix : 60 €,
 - du 4^{ème} au 6^{er} prix : 40 €,
 - du 7^{ème} au 20^{er} prix : 30 €,

Soit un montant total de 800 €.

Tous les candidats recevront également un diplôme de participation au concours des Maisons Fleuries de la ville de Ludres.

Les visites s'effectueront avec l'ensemble des membres de la commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité selon les modalités définies par celle-ci entre le 20 juin et le 15 juillet, sauf évènements climatiques exceptionnels.

De plus, la notation sur 20 s'établirait comme suit, en fonction de la catégorie :

Catégorie	Description	Nombre de points
Logement collectif	Fleurissement hors sol (balconnières, jardinières)	15 points
	Développement durable (type de plante, présence d'un paillage, équipement collecteur)	5 points
Maison individuelle	Fleurissement hors sol	6 points
	Fleurissement en pleine terre	7 points
	Développement durable	5 points
	Récupérateur d'eau de pluie	1 point
	Composteur	1 point

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a donné un avis favorable le 23 mars 2017.

Intervention de Monsieur le Maire :

Grâce à ce nouveau règlement, on veut inciter le fleurissement d'un maximum de maison. La ville a obtenu deux fleurs et fait tout pour les conserver.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le nouveau règlement du concours des maisons fleuries, selon les modalités précitées ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017 et suivants.